

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**DECISION DU PRÉSIDENT**



**3 – Domaine et Patrimoine  
3.3 - Location**

**N° DP- 2020-10**

**Objet :** Parc d'Activités Economiques  
Les Domaines à Landelles et Coupigny  
– Location au bénéfice de la société  
Bocage Epoxy, atelier-relais.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société BOCAGE EPOXY, visant à pouvoir acquérir l'atelier-relais du Parc d'Activités Les Domaines – 14380 LANDELLES ET COUPIGNY qu'elle occupe en qualité de locataire,

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'entreprise de poursuivre l'usage du bien durant la période précédant la date de signature de l'acte de vente dudit l'atelier-relais,

**DÉCIDE**

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais situé sur le Parc d'Activités Les Domaines, au bénéfice de la société BOCAGE EPOXY, pour une durée de sept (7) mois partant du 29 février 2020 pour expirer le 30 septembre 2020.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de six cent quatre euros et dix-huit centimes hors taxes (604.18 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie  
Le 24 SEP. 2020

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

